



Assemblée générale

Distr. générale
23 juin 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 67 e) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet : relation entre le désarmement et le développement

Relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 57/65 du 22 novembre 2002, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux créé sur la base d'une répartition géographique équitable, après avoir sollicité l'opinion des États, un rapport contenant des recommandations sur la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que sur le rôle à venir de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, et de le lui présenter pour examen à sa cinquante-neuvième session.

2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport susmentionné, qui porte sur la relation entre le désarmement et le développement et a été établi avec l'aide du Groupe d'experts gouvernementaux.

* A/59/50 et Corr.1.



Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement

Résumé

Dans son rapport, le Groupe d'experts gouvernementaux réévalue la relation entre le désarmement et le développement ainsi que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, compte tenu des principaux changements survenus sur la scène internationale depuis l'adoption, en 1987, du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement. Cette réévaluation porte notamment sur le rôle fondamental joué par la sécurité, les coûts et les conséquences des dépenses militaires, la libération de ressources pour le développement, l'importance du multilatéralisme ainsi que la contribution de l'ONU et d'autres organismes et institutions internationales.

Le Groupe d'experts fait de nombreuses recommandations, notamment : la prise en compte de la relation entre le désarmement et le développement; la sensibilisation accrue de la communauté internationale à ce lien; l'adoption d'une large gamme de mesures visant à prévenir les conflits, notamment en rapport avec les armes légères; l'amélioration de la sécurité au moyen d'une ouverture, d'une transparence et d'une confiance accrues; et un plus grand renforcement du rôle joué à cette fin par l'ONU et d'autres institutions internationales, ainsi que par la communauté des donateurs. Les recommandations portent également sur quelques thèmes qui pourraient être étudiés de manière plus approfondie par certains organismes spécialisés des Nations Unies et certaines organisations non gouvernementales afin que les liens qui existent entre le désarmement et le développement puissent être mieux compris.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général		4
Lettre d'envoi		5
I. Mandat	1-2	8
II. Introduction	3-4	8
III. Évolution de la situation internationale	5-16	9
IV. Relation entre le désarmement et le développement depuis 1987 : constatations ..	17-76	12
A. Définition de la relation entre le désarmement et le développement	17-19	12
B. Rôle de la sécurité	20-25	12
C. Coûts et conséquences des dépenses militaires	26-37	14
D. Dégager des ressources aux fins du développement	38-61	17
E. Éducation, sensibilisation et recherche	62-64	22
F. Multilatéralisme	65	23
G. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations	66-76	23
V. Recommandations	77-108	25
Annexe		
Dépenses militaires par région et par groupe de revenus (1993-2002)		33

Avant-propos du Secrétaire général

Le présent rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement contient une série d'observations, d'idées et de recommandations importantes qui nous permettent de replacer ce problème crucial dans le contexte international actuel. Je me félicite en particulier de ce que le Groupe ait pu l'adopter par consensus.

Comme l'Assemblée générale l'avait demandé dans sa résolution 57/65 du 22 novembre 2002, le rapport témoigne des efforts concertés qu'a déployés le Groupe d'experts gouvernementaux en vue de réévaluer la relation entre le désarmement et le développement, en tenant compte des changements qui se sont produits depuis la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987. Le rapport contient également quelques recommandations spécifiques qui ont trait au rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

Les experts ont constaté que certaines questions étaient aujourd'hui tout aussi pertinentes qu'il y a plus d'une cinquantaine d'années. C'est ainsi que, dans leur rapport, ils réaffirment la nécessité de limiter les dépenses militaires de sorte que les ressources humaines et financières puissent appuyer les efforts en cours visant à éliminer la pauvreté et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. On rappellera à cet égard l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, qui envisage un système international établi « en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde ».

Cela étant, le rapport comporte aussi plusieurs éléments nouveaux qui traitent, entre autres questions essentielles, des incidences négatives et des multiples facettes des armes légères et du terrorisme international. Il est indispensable de s'attaquer à ces grands problèmes mondiaux si l'on veut créer des conditions de sécurité propices au développement.

J'espère que le présent rapport contribuera à raviver, partout dans le monde, l'intérêt qui est porté à la question et servira de point de départ à des activités de désarmement et de développement davantage en phase avec les réalités et défis du moment. Je remercie les membres du Groupe d'experts gouvernementaux pour ce rapport éclairant, que je sou mets à l'Assemblée générale pour examen.

Lettre d'envoi

Le 28 mai 2004

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement. Les membres du Groupe ont été nommés par vous-même conformément au paragraphe 2 de la résolution 57/65 de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 2002.

Les experts gouvernementaux étaient les suivants :

Brigadier (à la retraite) Richard F. Baly (troisième session)
Conflict and Humanitarian Affairs Department
Department for International Development
Londres

Fikry Cassidy (deuxième et troisième sessions)
Premier Secrétaire
Mission permanente de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Todor Churov
Direction chargée de l'OTAN et de la sécurité internationale
Ministère des affaires étrangères
Sofia

Yasuhito Fukui (première session)
Premier Secrétaire
Délégation du Japon à la Conférence du désarmement
Genève

Andrea García Guerra
Ministre
Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Friedrich Gröning
Commissaire adjoint du Gouvernement fédéral chargé de la maîtrise
des armements et du désarmement
Ministère des affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne
Berlin

Leslie Gumbi
Ministre, Section du désarmement
Mission permanente de l'Afrique du Sud
Genève

Prasad Kariyawasam
Directeur général
Ministère des affaires étrangères
Sri Lanka

Kagyabukama E. Kiliba
Ministre plénipotentiaire
Mission permanente de la République-Unie de Tanzanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Catharina Kipp
Directrice du Département de la sécurité mondiale
Section du désarmement
Ministère des affaires étrangères
Stockholm

Santiago Irazabal Mourão
Conseiller
Division du désarmement et des technologies sensibles
Ministère des affaires étrangères
Brasilia

Cheikh Niang
Ministre Conseiller
Mission permanente du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Geraldine O'Callaghan (première et deuxième sessions)
Conseillère principale – Arms Control, Conflict and Humanitarian Affairs
Department
Department for International Development
Londres

Shutaro Ohmura (deuxième et troisième sessions)
Premier Secrétaire
Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

Anatoliy Scherba
Directeur
Direction de la maîtrise des armements et de la coopération militaire
et technique
Ministère des affaires étrangères
Kiev

Iwan Wiranataatmadja (première session)
Haut fonctionnaire chargé des questions de désarmement
Ministère des affaires étrangères
Jakarta

Le rapport a été établi entre novembre 2003 et mai 2004. Durant cette période, le Groupe a tenu trois sessions : la première du 17 au 21 novembre 2003 à Genève, la deuxième du 8 au 12 mars 2004 à New York et la troisième du 24 au 28 mai 2004 à New York.

Les membres du Groupe tiennent à remercier les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU de leur aide. Ils souhaitent en particulier exprimer leur gratitude à M. Nazir Kamal du Service des armes classiques du Département des affaires de désarmement, qui a rempli les fonctions de secrétaire du Groupe, ainsi qu'à

M^{me} Kerstin Vignard de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, qui a fait office de consultante pour le Groupe. Ils souhaitent aussi remercier M. Richard Jolly, M. Lawrence R. Klein et M^{me} Sarah Meek des exposés qu'ils ont présentés lors du Colloque sur la relation entre le désarmement et le développement que le Département des affaires de désarmement a organisé le 9 mars 2004, au Siège de l'ONU, afin d'appuyer les travaux du Groupe. Enfin, ils sont reconnaissants au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Nobuyasu Abe, pour l'appui qu'il leur a apporté pendant toute la durée de leurs travaux.

Le Groupe d'experts gouvernementaux m'a prié de vous soumettre en son nom, en ma qualité de Président du Groupe, le présent rapport, qui a été approuvé par consensus.

Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux
sur la relation entre le désarmement et le développement
(*Signé*) José Nicolas **Rivas**

I. Mandat

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 57/65 du 22 novembre 2002, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux créé sur la base d'une répartition géographique équitable, après avoir sollicité l'opinion des États, un rapport contenant des recommandations sur la réévaluation de la relation entre le désarmement et le développement dans le contexte international actuel ainsi que sur le rôle à venir de l'ONU dans ce domaine, et de le lui présenter à sa cinquante-neuvième session.

2. Dans l'accomplissement de ses travaux, le Groupe a tenu compte des vues que des États avaient communiquées au Secrétaire général concernant la mise en œuvre du programme d'action du Document final adopté, en 1987, à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement¹, conformément aux résolutions 57/65, 56/24 E, 55/33 L, 54/54 T et 53/77 K de l'Assemblée générale datées respectivement du 22 novembre 2002, du 29 novembre 2001, du 20 novembre 2000, du 1^{er} décembre 1999 et du 4 décembre 1998.

II. Introduction

3. D'après l'Article 26 de la Charte des Nations Unies, les États Membres doivent favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. En 1984, préoccupée par l'ampleur des dépenses militaires dans le monde et par les conséquences qui en découlaient pour l'économie mondiale et les peuples de la planète, l'Assemblée générale a demandé la tenue d'une conférence internationale chargée de procéder à un examen multilatéral de la relation entre le désarmement et le développement². La Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement a notamment défini la relation qui existait entre le désarmement et le développement; examiné l'ampleur des dépenses militaires et des effets qu'avaient ces dépenses sur l'économie mondiale et le développement; et recherché des moyens permettant de dégager, par la voie du désarmement, des ressources pour le développement. Le programme d'action adopté à la Conférence comprenait une série de recommandations que l'ONU, les États Membres et les organisations régionales devaient appliquer. Le Document final, qui a été adopté par consensus³, sert de fondement à la réévaluation entreprise par le Groupe d'experts gouvernementaux⁴.

4. Le désarmement et le développement comptent parmi les instruments les plus importants dont dispose la communauté internationale pour édifier un monde dont les habitants vivraient à l'abri de tout besoin et libres de toute crainte⁵. En contrôlant ou en réduisant la disponibilité et l'utilisation des instruments qui alimentent la violence et les conflits armés, les politiques et programmes de désarmement peuvent contribuer à la baisse des dépenses militaires; réduire les tensions; accroître la confiance au sein des États et entre eux; aider à freiner la mise au point de nouvelles armes et les dépenses consacrées à ces armes; diminuer les risques, l'incidence et la gravité de la violence et des conflits armés, et ainsi renforcer la stabilité et libérer des ressources susceptibles d'être affectées à la réalisation d'autres objectifs tels que le développement économique et social. Dans

le même temps, les politiques et programmes de développement peuvent, en favorisant le progrès économique et social et en offrant davantage de possibilités à la population, contribuer à l'élimination de la pauvreté, à la promotion de la croissance économique ainsi qu'à la stabilisation des économies et des États, créant ainsi des conditions propices à une amélioration de la sécurité et du bien-être. La sécurité et la stabilité sont les fondements du désarmement et du développement.

III. Évolution de la situation internationale

5. La Conférence internationale de 1987 s'est tenue dans le cadre d'un monde bipolaire. La guerre froide avait divisé les pays de la planète en alliances et blocs stratégiques, et la menace nucléaire était largement perçue comme le problème de désarmement le plus pressant. Les superpuissances se livraient à une course aux armements qui était tout à la fois l'une des causes et l'une des conséquences de leur affrontement, créait un climat d'insécurité et encourageait les dépenses militaires massives. L'année de la Conférence internationale, le montant total des dépenses militaires dans le monde a atteint près de 1,1 trillion de dollars⁶, soit 5,4 % du produit national brut (PNB) mondial, alors que de nombreux pays continuaient de souffrir d'un sous-développement économique et social, d'une stagnation et d'une pauvreté chroniques.

6. Pour beaucoup, la fin de la guerre froide a signifié la fin de la menace nucléaire et de la confrontation internationale. Dans le même temps, les progrès accomplis dans le domaine du désarmement et le renforcement des arrangements régionaux en matière de sécurité ont donné l'illusion rassurante que le désarmement allait de soi et qu'il en résulterait inévitablement des possibilités de développement pour tous. Ce sentiment a affaibli la volonté politique de donner suite aux recommandations contenues dans le Programme d'action de 1987 et incité à penser que la question était devenue moins urgente.

7. Certains des problèmes de désarmement les plus importants de la période de la guerre froide persistent. Les dépenses militaires mondiales qui, durant une bonne partie des années 90, avaient diminué, augmentent actuellement de plus de 5 % par an. Les progrès accomplis sur la voie du désarmement nucléaire sont peu visibles et nombreux sont ceux qui se déclarent préoccupés par l'intégrité et par l'efficacité de ce type de désarmement et du régime de non-prolifération. Le fait que les gouvernements et certains acteurs non étatiques aient de plus en plus aisément accès aux technologies et matières sensibles suscite des appréhensions grandissantes⁷. L'effet déstabilisateur des nouvelles techniques d'armement, l'évolution des doctrines militaires et l'éventualité d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique n'ont fait qu'aviver ces craintes.

8. Cela étant, la situation internationale a beaucoup changé depuis 1987. Les inquiétudes que suscite la menace du terrorisme au niveau mondial n'ont jamais été aussi vives, comme en témoignent notamment les résolutions 1373 (2001), 1377 (2001) et 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le terrorisme, qui prend souvent pour cible des civils et des installations non militaires, crée un climat d'insécurité, nuit au commerce et aux investissements, déstabilise la société et cause un préjudice psychologique. Dans nombre de pays, les dépenses consacrées à la lutte antiterroriste ont considérablement augmenté, notamment après les attentats du

11 septembre 2001 aux États-Unis. Une bonne partie de ces sommes ne sont pas prises en compte dans les estimations des dépenses militaires mondiales.

9. Bien que la course aux armements imputable à la guerre froide ait pris fin peu de temps après la tenue de la Conférence internationale de 1987, les courses régionales aux armements se sont intensifiées, pour la plupart dans des régions qui en avaient à peine les moyens, et ont alimenté les conflits et la violence interétatiques et internes. Certains de ces conflits étaient liés à la période de la guerre froide, à la décolonisation ou à la marginalisation géopolitique d'États et de régions considérés comme ayant une très grande importance stratégique pour les anciennes superpuissances.

10. Au cours de la décennie qui vient de s'écouler, la communauté internationale a placé les problèmes posés par les mines antipersonnel et par les effets déstabilisateurs de l'accumulation et de la propagation illicite des armes légères au premier rang de ses priorités. Les préoccupations de longue date suscitées par les problèmes de développement et les crises humanitaires imputables à l'utilisation de mines antipersonnel ont abouti à la négociation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire depuis l'entrée en vigueur de cette convention en 1999, au moins 36 pays qui produisaient jusque-là des mines antipersonnel y ont renoncé, plus de 32 millions de mines stockées ont été détruites et, un peu partout dans le monde, les activités humanitaires de lutte antimines ont sensiblement augmenté⁸.

11. La fin de la guerre froide a entraîné un relâchement des contrôles qui s'exerçaient sur les armes légères dans de nombreuses parties du monde, alors que la multiplication et l'intensification des conflits intra-étatiques se traduisaient par un accroissement spectaculaire de la demande d'armes de ce type. Une des mesures importantes qu'a prise la communauté internationale pour remédier à ce grave problème a été la négociation du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects⁹ en 2001. En 2003, à la première Réunion biennale des États chargés d'examiner l'application du Programme d'action, 103 États ont rendu compte des progrès qu'ils avaient accomplis. Les instances compétentes de l'ONU multiplient les efforts pour qu'un plus grand nombre de pays présentent des rapports à la réunion de 2005.

12. En dépit du récent succès de certaines approches concertées des problèmes de désarmement et de développement, quelques pays ont renoncé à rechercher des solutions multilatérales aux questions de désarmement et de sécurité, comme en témoignent l'échec des efforts visant à négocier un protocole de vérification de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction et le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ne soit toujours pas entré en vigueur.

13. Bien qu'elles aient été une décennie de relative prospérité, les années 90 ont néanmoins vu se creuser l'écart entre riches et pauvres au niveau mondial, alors que d'énormes richesses étaient concentrées dans les mains d'une petite minorité. Durant ces années, le nombre de ceux qui, dans le monde, vivaient avec moins de 1 dollar par jour n'a pratiquement pas bougé, voire a augmenté dans certains pays¹⁰. Si la mondialisation a créé à la fois des possibilités et des problèmes de développement, ses coûts et ses avantages ont été inégalement répartis¹¹. En outre,

le legs de la guerre froide a eu des effets préjudiciables sur le développement socioéconomique de certains États, notamment des pays lourdement endettés dont la dette nationale avait été, pour une large part, contractée lors des guerres que se livraient, par leur intermédiaire, les deux superpuissances.

14. Le sous-développement et la pauvreté continuent de toucher de nombreux pays. Selon le *Rapport mondial sur le développement humain, 2003*, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), plus d'une cinquantaine de pays sont aujourd'hui plus pauvres qu'ils ne l'étaient en 1990, certains indicateurs de développement humain, tels que la faim, la mortalité infantile et les taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, ont reculé dans certains pays, et plus d'un cinquième de l'humanité vit dans le dénuement le plus complet. Dans bon nombre d'États, le développement socioéconomique a été compromis par de violents conflits internes et régionaux, les flux massifs de réfugiés et de personnes déplacées, des problèmes de gouvernance, l'exploitation illicite de marchandises et de ressources naturelles liées à des conflits, le trafic de stupéfiants et d'armes, et des maladies comme le VIH/sida.

15. Les pays donateurs sont presque tous restés largement en deçà de l'objectif, fixé en 1970, qui était de consacrer 0,7 % du PNB aux activités d'assistance. L'aide publique au développement (APD), mesurée en pourcentage du revenu national brut de ces pays, a diminué, chutant de 0,33 % en 1991 à 0,22 % en 2001. Cette diminution est intervenue essentiellement durant la deuxième moitié des années 90, alors qu'en 2002, l'APD a augmenté de 7 % en termes réels, pour représenter 0,23 % du revenu national brut des pays donateurs¹². D'après le *Rapport mondial sur le développement humain, 2003*, du PNUD, ces ressources demeurent très largement insuffisantes, bien que leur tendance à la baisse se soit récemment inversée. Le rapport susmentionné révèle également que 31 des 49 pays les moins avancés (PMA) ont reçu en 2002 une aide (8,5 % de leur produit intérieur brut (PIB) moyen) inférieure à celle reçue en 1990 (12,9 %). Cette tendance est encore plus marquée pour les pays en développement à moyen revenu. Cela étant, d'après les estimations du PNUD, il suffirait que le montant de l'APD augmente de 50 milliards de dollars par an et que cette augmentation soit maintenue pour que les objectifs du Millénaire pour le développement soient tous atteints d'ici à 2015.

16. La communauté internationale a promis de faire montre de la volonté politique nécessaire et de fournir l'appui financier requis pour remédier à ces problèmes urgents de développement. Lors du Sommet du Millénaire, les États Membres de l'ONU se sont unanimement engagés à faire du droit au développement une réalité¹³, en atteignant les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015. La nécessité de trouver des sources de financement qui permettent d'atteindre ces objectifs est une question qui a été traitée à la Conférence internationale sur le financement du développement (Monterrey, 2002) ainsi qu'au Sommet mondial sur le développement durable (Johannesburg, 2002). En outre, la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), tenue à Doha en 2001, a incorporé les perspectives de développement à ses négociations.

IV. Relation entre le désarmement et le développement depuis 1987 : constatations

A. Définition de la relation entre le désarmement et le développement

17. Le désarmement et le développement sont deux processus qui, bien que distincts, se renforcent mutuellement et sont liés à la sécurité sous tous ses aspects. Ces relations d'interdépendance élaborées et complexes ne sont pas automatiques. Le Groupe a réitéré les vues exprimées aux paragraphes 8 et 9 du Document final de 1987, selon lesquelles, même si le désarmement et le développement ont chacun leur propre logique et sont des processus indépendants, les progrès accomplis par l'un créent des conditions favorables à l'autre. Chacun doit être énergiquement poursuivi, quel que soit le rythme auquel l'autre progresse; il ne faut pas que l'un soit subordonné à l'autre.

18. Le surarmement et les dépenses militaires excessives peuvent nuire au développement et détourner des ressources financières, techniques et humaines qui auraient normalement pu être affectées à la réalisation de certains objectifs de développement. Les armes proprement dites ne sont pas nécessairement la cause profonde des violences et des conflits. Toutefois, leur propagation et leur disponibilité peuvent menacer la sécurité physique et le bien-être des populations, avoir un effet déstabilisateur, saper la confiance sur les plans social et économique et, partant, décourager les investissements, compromettre le développement économique et contribuer à perpétuer le cycle de la pauvreté, du sous-développement et de la détresse. D'un autre côté, bien qu'il soit souvent considéré comme un impératif politique et moral, le désarmement ne conduit pas nécessairement au développement. S'il ne fait pas de doute qu'il peut contribuer à créer, à l'échelle internationale, nationale et locale, des situations plus stables et donc favorables au développement, on peut aussi très bien envisager des situations dans lesquelles il pourrait diminuer l'aptitude d'un État faible à se défendre et à défendre sa population contre une agression interne ou externe, ou compromettre par son coût financier les perspectives de développement à court terme.

19. Les liens qui existent entre le désarmement et le développement se manifestent de différentes façons et dans différentes situations, suivant les priorités et la situation propres à chaque pays et chaque région en matière de sécurité et de développement. Chaque cas doit être examiné séparément, au regard notamment de l'hypothèse de longue date selon laquelle les ressources prélevées sur les budgets militaires et de la défense seraient ou devraient être automatiquement affectées au financement de programmes de développement. Toutefois, le fait de bien mettre en évidence et d'accroître, lorsqu'il y a lieu, les contributions positives que le désarmement et le développement s'apportent mutuellement peut aider le monde à devenir plus pacifique et plus sûr pour tous ses habitants.

B. Rôle de la sécurité

20. Le Groupe considère que la sécurité sous tous ses aspects reste une composante cruciale du désarmement et du développement. Comme il est indiqué au paragraphe 14 du Document final de 1987, la sécurité comporte non seulement une

dimension militaire, mais également des aspects politiques, économiques, sociaux, humanitaires et écologiques et des aspects liés aux droits de l'homme. Aussi peut-elle être renforcée non seulement par des moyens militaires, mais aussi par la voie d'un développement économique, social et institutionnel fondé sur une évaluation comparative des besoins en matière de développement et des diverses menaces – aussi bien internes qu'externes et militaires que non militaires – auxquels un pays et sa population sont confrontés.

21. Au nombre des menaces d'ordre non militaire qui pèsent sur la paix et la sécurité, freinent le développement et créent des tensions et des conflits sociaux, on citera l'instabilité économique, les crises sanitaires, la dégradation de l'environnement, le manque de ressources ainsi que les violations patentées des droits fondamentaux de l'être humain. En règle générale, les pauvres sont les plus exposés aux menaces de tous genres. Les menaces d'ordre non militaire comptent parmi les causes profondes des conflits armés¹⁴ et l'on a parfois recours à des moyens militaires pour y faire face. Le Secrétaire général a récemment souligné que les pays développés et les pays en développement avaient tous intérêt à contrer ces menaces, faisant valoir qu'un monde en proie à des inégalités criantes – tant entre les États qu'entre les habitants d'un même pays – et où des millions de gens ploieraient sous le joug d'une oppression brutale et endureraient des souffrances extrêmes ne serait jamais entièrement sûr, même pour les plus privilégiés de ses habitants¹⁵.

22. La sécurité est d'une importance capitale pour le désarmement et le développement, et ce aux niveaux individuel, national, régional et international. Le Document final de 1987 en fait, à son paragraphe 13, le troisième fondement essentiel de la relation entre le désarmement et le développement. Si l'on a peine à imaginer qu'un État puisse s'engager à désarmer sans se sentir en sécurité, il est tout aussi difficile de croire que le développement équitable et durable est possible dans un environnement peu sûr.

23. Le Document final de 1987 reconnaît le rôle essentiel joué par la sécurité dans la relation entre le désarmement et le développement, et il y est indiqué, au paragraphe 14, que « le renforcement de la sécurité peut, d'une part, créer des conditions favorables au désarmement et, d'autre part, instaurer le climat et la confiance permettant de poursuivre avec succès le développement ». En servant de fondement au désarmement et au développement, la sécurité joue un rôle d'intermédiaire et d'appui tel que les progrès réalisés dans l'un des trois domaines ont un effet bénéfique sur les deux autres.

24. Inversement, la détérioration des conditions de sécurité peut avoir des effets préjudiciables sur le désarmement et le développement. L'insécurité peut conduire à un gonflement des dépenses militaires et au surarmement. Elle peut aussi avoir pour effet de réduire les possibilités de développement en incitant les investisseurs et les donateurs à abandonner les régions instables et en freinant les activités économiques locales, le climat d'insécurité allant en s'aggravant à mesure que les gens deviennent incapables de subvenir à leurs besoins les plus élémentaires et que leurs perspectives d'avenir s'amenuisent.

25. Il est des situations, notamment dans les sociétés qui se relèvent d'un conflit, où le désarmement est un élément à la fois indispensable et complémentaire du développement. En favorisant l'instauration d'un environnement sûr, condition indispensable au retour à la normale après un conflit et à l'établissement de relations de confiance dans le cadre d'un processus de paix, il prépare le terrain pour le

développement et permet la reprise de l'activité économique. Les processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion servent à briser le cycle de la violence et aident à créer des conditions propices à un développement et à une stabilité durables. Dans des situations fragiles, comme celles qui règnent après les conflits, la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes légères et l'utilisation massive de ces armes peuvent contribuer à la violence, à la criminalité et au banditisme, compromettant ainsi les chances de voir s'instaurer une paix et une stabilité durables. Les mines terrestres, les explosifs qui restent de la guerre et d'autres munitions peuvent aussi freiner le développement économique et décourager les investissements en alourdissant les coûts de l'édification d'infrastructures telles que les routes et les lignes électriques et en interdisant l'accès à de vastes parcelles de terre. Dans ces cas, certaines activités de désarmement, comme le déminage et la collecte et la destruction d'armes, permettent d'éliminer non seulement la menace physique que font peser ces armes, mais aussi la peur et le climat d'insécurité qu'elles engendrent.

C. Coûts et conséquences des dépenses militaires

26. Après la fin de la guerre froide, les dépenses militaires mondiales ont commencé à baisser. Nombreux étaient ceux qui s'attendaient à ce que cette réduction ait des effets bénéfiques¹⁶ et à ce qu'à la faveur d'un climat international moins tendu, elle permette de dégager des ressources financières, techniques et humaines pouvant être affectées au développement. Au paragraphe 33 du Document final de 1987, il est indiqué que les dividendes de la paix pouvaient prendre diverses formes, telles que l'expansion du commerce, une utilisation plus efficace des ressources, une réduction de la dette et les transferts de technologie. Il semblerait que certains pays aient tiré parti de ces dividendes et que les ressources dégagées aient contribué au développement grâce à la recherche, aux investissements, à des taux d'intérêt réduits et à la croissance économique¹⁷. Toutefois, dans la pratique, ces ressources n'ont pas été affectées directement et de manière systématique à l'aide au développement des pays les plus pauvres de la planète, et chaque pays a bénéficié à sa façon du désarmement.

27. Après la baisse des dépenses militaires mondiales, qui s'est étalée sur plusieurs années consécutives, la tendance s'est inversée et les dépenses ont de nouveau commencé à augmenter à la fin des années 90 (voir annexe). Toutefois, il convient de noter que les données recueillies à l'échelle mondiale masquent des tendances et des chiffres qui varient considérablement d'un pays ou d'une région à l'autre, ainsi que dans une même région; dans bon nombre de cas, les dépenses militaires ont augmenté alors qu'elles sont demeurées constantes ou ont baissé dans certains pays et certaines régions. Bien que les données relatives aux dépenses militaires mondiales dont on dispose restent incomplètes, il est néanmoins possible d'aboutir à des conclusions générales quant à l'ampleur et au taux d'accroissement de ces dépenses. Se fondant sur les données disponibles¹⁸, le Groupe estime à près de 900 milliards de dollars, soit 2,6 % du PNB mondial, le montant total des dépenses militaires mondiales pour 2003, et il s'attend à ce que ce montant avoisine les 950 milliards de dollars en 2004. Ces chiffres seraient sensiblement plus élevés s'ils incluaient les coûts des conflits armés majeurs qui se déroulent en Afghanistan et en Iraq.

28. Non seulement les dépenses militaires accaparent ces ressources qui auraient pu être affectées à d'autres priorités, et ce en raison des liens antagoniques qui existent entre les armements et le développement et dont le Document final de 1987 fait état, mais elles peuvent aussi, lorsqu'elles sont excessives, avoir des effets négatifs sur l'économie d'un pays, y compris les investissements, dans la mesure où elles sont souvent économiquement peu rentables et non productives et que le marché des biens militaires est peu compétitif.

29. Alors que les objectifs visés au niveau mondial en matière de développement et d'élimination de la pauvreté n'ont toujours pas été atteints, faute notamment de ressources financières suffisantes, l'augmentation des dépenses militaires constitue un phénomène inquiétant. À l'instar de ce qui s'est passé en 1987, et comme il est indiqué au paragraphe 3 du Document final, les dépenses militaires mondiales offrent un contraste saisissant avec le sous-développement économique et social, ainsi qu'avec la misère et la pauvreté, et il est donc de l'intérêt commun d'assurer la sécurité à un niveau plus bas d'armement et de trouver les moyens de réduire les dépenses correspondantes.

30. Il existe d'autres coûts non négligeables qui sont imputables à la mise au point, à la production, au déploiement, à l'achat, à l'entretien et à l'utilisation des systèmes d'armement ainsi qu'aux recherches portant sur ces systèmes et à des programmes militaires connexes. Ces coûts sont souvent ignorés lorsque les dépenses militaires sont examinées séparément. En prenant uniquement en considération les aspects financiers de ces dépenses, on sous-estime leur coût véritable ainsi que celui des armements. On trouvera ci-après une description de certains de ces coûts.

31. Les ressources techniques et humaines affectées à la recherche, au développement et à l'entretien d'armes de haute technologie et à de nouveaux programmes (« minibombes nucléaires », militarisation de l'espace, etc.) imposent des coûts de substitution élevés à la société, car les scientifiques et les chercheurs pourraient, dans d'autres circonstances, se consacrer à des activités non militaires.

32. Les coûts pour la santé humaine imputables à l'utilisation d'armes sont élevés. Les frais de traitement et de rééducation des blessés, de même que le coût des soins à long terme qui leur sont prodigués, imposent un lourd fardeau financier aux systèmes de santé, lorsque ceux-ci existent. Les coûts pour la santé humaine qui sont attribuables aux recherches sur les armes de destruction massive, à l'emploi de ces armes et aux opérations de décontamination sont considérables et pourraient, dans les pires des cas, être répercutés sur les générations futures. Les frais de traitement des blessures causées par certaines armes classiques, comme les mines terrestres, sont onéreux.

33. La mise au point, l'utilisation et la destruction d'armes sont très coûteuses pour l'environnement. La contamination imputable aux déchets ou accidents nucléaires, aux agents chimiques et biologiques, aux mines terrestres et aux explosifs qui restent de la guerre peut avoir des effets dévastateurs sur le plan écologique et poser de gros problèmes sur les plans social, financier, logistique et scientifique.

34. Les coûts de la destruction et de la conversion des armements et des systèmes de vérification mis en place en vertu d'accords relatifs à la maîtrise des armements et au désarmement sont souvent considérés comme des coûts de désarmement et non

pas comme des coûts liés aux efforts d'armement et qui en seraient la conséquence. Le désarmement peut être extrêmement coûteux, et les coûts de la conversion, du démantèlement et de la destruction des armes, de la fermeture de bases, et de la démobilisation et de la réinsertion des soldats peuvent influencer à court terme sur le développement économique d'un pays. Certains États ont besoin d'une assistance financière et technique importante pour pouvoir s'acquitter des engagements qu'ils ont pris dans le domaine du désarmement. Envisagés séparément, les coûts de la maîtrise des armements et du désarmement sont parfois invoqués pour justifier le maintien de certains niveaux d'armement ou de certaines dépenses militaires. Ces coûts doivent être examinés dans le cadre d'une analyse coûts-avantages qui tienne compte d'avantages précieux comme la paix, le développement économique et la sécurité, qu'il est pratiquement impossible de quantifier en termes monétaires¹⁹.

35. Tous ces coûts existent quand on a affaire à des armes de destruction massive, lesquelles font peser une réelle menace sur la paix et la sécurité des pays développés comme des pays en développement. La mise au point ou la possession d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires est extraordinairement coûteuse, aussi bien sur les plans financier, humain et écologique que du point de vue des coûts de substitution et du désarmement, et les coûts et conséquences qui pourraient découler d'une utilisation accidentelle ou délibérée de ces armes sont incommensurables. Le fait que l'on continue de financer la mise au point de nouvelles armes nucléaires et l'entretien des arsenaux existants est particulièrement inquiétant, compte tenu des engagements pris au niveau international dans le domaine du désarmement nucléaire.

36. Toutefois, c'est lorsque éclatent des conflits ou des violences armées que les coûts sont les plus élevés. À court terme, ces coûts englobent les pertes en vies humaines, les blessures et les traumatismes, de même que les frais imputables au traitement des blessés, au gonflement des dépenses militaires et à la destruction d'infrastructures civiles. Les conflits armés ont aussi d'autres coûts humains (famine, migrations et déplacements de populations, malnutrition, maladies, etc.). Le coût à long terme des conflits et des violences armées est la perpétuation du sous-développement, qui perdure d'une génération à l'autre. La communauté internationale a aussi une lourde charge à assumer lorsqu'elle est appelée à intervenir dans un conflit ou qu'elle fournit une assistance humanitaire. En outre, les retombées négatives des conflits et des violences armées peuvent se faire sentir au-delà des frontières, et ainsi déstabiliser toute une région, provoquer des exodes, désorganiser le commerce et les négociations, décourager les investissements et dégrader l'environnement.

37. Le financement des conflits armés peut directement compromettre le développement durable. Dans certains États, les gouvernements, non contents de contracter des emprunts et de réaffecter des ressources au financement de leurs dépenses militaires, surexploitent et hypothèquent les ressources naturelles de leur pays pour se procurer les fonds nécessaires au financement d'interventions en cas de conflit interne ou externe. De la même façon, il arrive souvent que des acteurs non étatiques pillent ces mêmes ressources ou se livrent à des activités illégales et déstabilisatrices telles que le trafic de stupéfiants, d'armes ou de minerais précieux.

D. Dégager des ressources aux fins du développement

38. Compte tenu de l'objectif consistant à maintenir la sécurité tout en abaissant les niveaux d'armement, sans compromettre les intérêts de chaque pays en matière de sécurité, ainsi que de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires à l'appui des objectifs en matière de développement, le désarmement peut, de diverses manières, aider à dégager ou à accroître la disponibilité des ressources financières, humaines ou physiques aux fins du développement : réduction des dépenses militaires; reconversion; renforcement de la sécurité par des mesures de confiance; création de conditions favorables à la coopération économique, scientifique et technique; et prévention des conflits et consolidation de la paix. Ces cinq aspects sont repris du Document final de 1987, mais tiennent compte des nouvelles réalités et du rapport complexe entre désarmement et développement.

Réduire les dépenses militaires

39. En dépit de dizaines d'années de délibérations et de multiples propositions sur les façons de dégager des ressources pour le développement à partir des dépenses militaires, la communauté internationale demeure partagée entre deux possibilités : limiter les dépenses militaires ou fixer un ratio entre dépenses militaires et dépenses de développement.

40. Les dépenses militaires correspondent à des choix politiques et stratégiques, influencés par de nombreux facteurs comme la perception des menaces, la dynamique de l'industrie de l'armement, les engagements internationaux, les arrangements régionaux et les alliances stratégiques. Il importe de mettre en balance les dépenses militaires avec les autres priorités dans le cadre d'un processus de décision politique transparent et ouvert.

41. L'acquisition d'armes trouve sa raison première dans le souci qu'a un État de préserver sa sécurité et son indépendance, qui sont protégées par la Charte des Nations Unies. Un État ne réduit pas volontiers son arsenal ni n'élimine des armes si sa sécurité n'est pas garantie par d'autres moyens. À cet égard, la réduction des armements ou la récupération d'armes, les mesures de confiance, le respect du droit international, la coopération dans des cadres multilatéraux ou régionaux, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la bonne gouvernance sont des moyens, parmi d'autres, de promouvoir la paix et la sécurité sans avoir à faire de fortes dépenses militaires. Un État plus sûr et moins armé s'ouvre à l'essor économique et au développement durable, ainsi qu'à l'établissement de relations commerciales et à la coopération technique, et s'offre la possibilité de dégager des ressources pour des fins plus utiles et d'éliminer les menaces non militaires à la paix et à la sécurité.

42. Un État acceptera de réduire ses dépenses d'armement s'il se sent à l'abri de toute menace ou s'il parvient à mieux utiliser son infrastructure de défense et de sécurité. Une évaluation nationale préalable des impératifs de sécurité et des dépenses militaires est souvent indispensable lorsqu'un État envisage de réduire ses dépenses militaires et de faire des dépenses justifiées, judicieuses, appropriées et transparentes pour sa sécurité.

43. Le manque de transparence est l'une des principales raisons pour lesquelles on ne perçoit pas bien la portée et les conséquences des dépenses militaires et des niveaux d'armement. On manque de données fiables sur les dépenses militaires, sur

la production, les importations et les exportations d'armes et sur les moyens de vérification dans ce domaine. La déperdition de ressources due à la corruption, aux dépenses extrabudgétaires et à la mauvaise gestion peut également masquer le réel niveau des dépenses militaires.

44. Le Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires²⁰, en vigueur depuis 1981, offre une méthode de calcul et de justification des dépenses militaires adoptée sur le plan international. L'utilisation de cet instrument non contraignant est toutefois loin d'être généralisée et, dans bien des cas, les données communiquées ne sont pas complètes. Bien que cet outil de transparence ait gagné ces derniers temps de nouveaux adeptes, sa portée reste limitée sur le plan mondial. On note cependant que les transferts d'armes internationaux ont gagné en transparence, et ce, grâce au Registre des armes classiques des Nations Unies²¹, en vigueur depuis 1992. Depuis quelques années, une majorité d'États Membres rendent régulièrement compte de leurs exportations et importations d'armes classiques; cette pratique ne s'est toutefois pas encore généralisée. Depuis 1992, 164 États Membres ont au moins une fois communiqué des données au Registre.

45. Il convient de noter qu'une augmentation des dépenses militaires ne signifie pas forcément un accroissement du volume d'armes, étant donné que les armes techniquement plus sophistiquées – et par conséquent plus coûteuses – représentent une part de plus en plus importante des dépenses militaires. Ce serait également trop simple de ne voir dans l'accroissement des dépenses militaires que des conséquences négatives, surtout sur le court terme. L'augmentation des dépenses militaires peut s'expliquer par l'élimination d'équipements militaires vétustes, des programmes de destruction d'armes, le perfectionnement du personnel militaire ou l'amélioration de sa situation, ou encore des activités de déminage. Elle peut également être due à l'achat de nouveaux équipements ou au recrutement d'effectifs pour faire face aux catastrophes naturelles, acheminer l'aide humanitaire ou participer à des opérations de maintien de la paix. Certains pays associent leur armée aux projets d'infrastructure civile, tels que la construction de routes et de ponts. Les dépenses prévues au titre de la recherche-développement militaire ont également permis la mise au point de techniques destinées à des usages pacifiques.

46. Enfin, en diminuant ses dépenses militaires, un État ne dégage pas forcément des ressources supplémentaires pour son développement. La décision de réaffecter des ressources au développement – soit au développement socioéconomique national, soit à l'aide publique au développement – doit être prise à l'échelle nationale. Par ailleurs, un État peut décider de réduire ses dépenses militaires et d'utiliser les économies qui en résultent à d'autres fins, notamment au remboursement partiel de sa dette.

Reconversion

47. Au paragraphe 34 du Document final de 1987, il est dit que la reconversion de l'industrie militaire vers la production civile ne doit pas présenter des difficultés insurmontables, et au paragraphe 35 c) vi), il est proposé de maintenir les questions touchant la reconversion à l'examen et de les approfondir. Depuis, la communauté internationale s'est familiarisée avec cette pratique et a appris à reconvertir les industries de l'armement dans des contextes divers, avec des résultats plus ou moins probants. La vision de 1987 était peut-être trop optimiste et, surtout, on avait sous-

estimé les coûts de la reconversion. Cette procédure pluridimensionnelle et complexe impose des coûts non négligeables sur les plans financier, social et environnemental à court et à moyen terme, ce qui entrave le dégagement de ressources pour le développement. La reconversion devrait toutefois être encouragée comme une stratégie à long terme susceptible de contribuer au désarmement et au développement.

48. Un certain nombre de conditions président à la reconversion réussie des industries militaires vers la production civile. La reconversion industrielle est perçue en général comme une opération complexe et coûteuse, pas toujours viable sur le plan économique. Dans certains cas, il est plus rentable de fermer les installations industrielles militaires que de les reconvertir à l'usage civil, simplement parce qu'il serait trop coûteux de les transformer ou parce qu'elles produisent des articles pour lesquels il y a peu ou pas de demande dans l'économie civile. Il semble moins difficile de transformer les installations militaires qui utilisent des équipements, des procédés de fabrication, des normes techniques et des matériaux similaires à ceux utilisés dans le secteur non militaire. On s'est aperçu avec la pratique qu'une opération de reconversion est réussie lorsqu'elle est bien coordonnée et maîtrisée au niveau national et que des ressources sont prévues à cet effet.

49. La reconversion des industries militaires implique la réorientation ou le recyclage de chercheurs, de scientifiques et d'ingénieurs vers des travaux utiles au secteur civil. Il s'agit là d'un des plus gros problèmes qui sont apparus avec la fin de la guerre froide, notamment en ce qui concerne les spécialistes des armes de destruction massive, surtout en raison des craintes exacerbées par l'utilisation possible de ces armes à des fins terroristes. Des arrangements bilatéraux et multilatéraux novateurs ont été trouvés pour aider et soutenir les chercheurs, les scientifiques et les ingénieurs, ce qui s'est révélé beaucoup plus facile dans les domaines où les secteurs militaire et civil présentaient de fortes similarités.

50. Depuis 1987, nombre de pays ont entrepris de démobiliser et de réinsérer leurs forces armées pour diverses raisons : modernisation de la structure de l'armée, évolution de la perception des menaces, apparition d'armes nouvelles et plus perfectionnées, progrès techniques et émergence de nouvelles doctrines. La démobilisation due à la compression des effectifs, qui implique la réorientation du personnel militaire vers des occupations civiles, est un processus onéreux au départ mais devrait à la longue entraîner une réduction des dépenses.

51. La fermeture des bases militaires et leur réaménagement éventuel découlent logiquement de la compression des effectifs. Les avoirs corporels – terrains, bâtiments et équipements – peuvent parfois être vendus ou transférés, et l'infrastructure matérielle peut être transformée pour servir à des fins non militaires. On connaît plusieurs cas de reconversion réussie d'anciennes bases militaires vers la production civile ou l'usage privé. Toutefois, la reconversion de ces bases n'est pas toujours faisable ou envisageable, en raison de leur emplacement, des contraintes financières ou des risques de contamination de l'environnement. La fermeture des bases militaires nécessite souvent le concours des autorités locales ou régionales qui doivent favoriser l'assimilation d'anciens soldats et du personnel d'appui et leur offrir des prestations, telles que des services médicaux ou les services de logement ou d'éducation, auparavant fournies par l'armée.

52. La reconversion est rarement un moyen de se débarrasser des surplus d'armes. Seuls quelques types d'armes, comme les systèmes de lancement, ont des composants qui se prêtent à des usages pacifiques et peuvent par conséquent être transformés. Autrement, un État peut exporter, stocker ou détruire les armes dont il n'a pas besoin. Bien que l'exportation des armes en surplus présente d'intéressants avantages économiques à court terme, on observe peu de changement car, comme il est indiqué au paragraphe 23 du Document final de 1987, les transferts d'armes présentent, pour les pays fournisseurs et les pays destinataires, beaucoup plus de conséquences néfastes sur le plan du développement que d'avantages commerciaux immédiats, pour les uns, et que de gains en termes de sécurité, pour les autres.

53. Avec la fin de la guerre froide, plusieurs pays ont réduit leurs effectifs et leurs besoins militaires et se sont retrouvés avec des surplus d'armes qui ont contribué à nourrir les conflits des années 90. Le maintien des armes en surplus exige une bonne gestion et une protection des stocks. Certaines armes ou leurs composants, en particulier les munitions, se détériorent ou deviennent instables avec le temps, d'où le danger que représente le stockage comme solution à long terme. La destruction est le seul moyen d'empêcher que les armes en surplus ne soient remises en circulation ou à l'usage; la destruction de tous les stocks est d'ailleurs une obligation imposée par des accords tels que la Convention sur les armes chimiques. Cette solution peut être coûteuse car elle suppose la prise en compte de facteurs juridiques et politiques, d'impératifs de sûreté, de problèmes d'ordre écologique.

Renforcer la sécurité en établissant la confiance

54. Au paragraphe 35 c) v) d) du Document final de 1987, les États participants ont été encouragés à continuer d'envisager d'accroître l'ouverture, la transparence et la confiance entre nations comme il importait de le faire en vue de faciliter les progrès en matière tant de désarmement que de développement.

55. Les mesures de confiance constituent un facteur important du renforcement de la sécurité. Elles peuvent être prises par les États au niveau bilatéral ou dans le cadre d'instances mondiales ou régionales de débat. Elles sont volontaires et répondent aux besoins des États qui les adoptent. Le respect des obligations nées de traités internationaux en constitue un aspect important. L'établissement de rapports à titre volontaire et l'obligation de rendre des comptes qu'imposent les traités internationaux et leurs mécanismes de vérification contribuent également à favoriser la transparence et la confiance et, par là même, à promouvoir la sécurité et la stabilité.

56. Les mesures de confiance bilatérales et régionales peuvent apaiser les tensions entre les États et donc faciliter l'élaboration d'arrangements mutuels de sécurité propres à réduire le degré d'armement et le montant des dépenses militaires. Les organisations régionales jouent un rôle de plus en plus important dans l'établissement de la confiance entre des pays voisins. La riche expérience que ces organisations et les arrangements régionaux ont acquise montre que l'appréhension des questions de développement durable, de désarmement et de sécurité dans une optique régionale permet souvent d'élaborer des stratégies efficaces pour établir et maintenir la paix et régler des questions transfrontières complexes. Un certain nombre d'organisations et de mécanismes institutionnels régionaux s'emploient à régler les questions de paix, de sécurité et de désarmement dans le contexte plus large du développement durable.

Créer les conditions nécessaires à une coopération économique, scientifique et technique

57. La coopération et l'assistance techniques peuvent contribuer à créer des conditions favorables à la collaboration aux niveaux régional et international. Elles peuvent en effet promouvoir la transparence, la responsabilisation et la confiance tout en permettant d'atteindre des objectifs concrets et en contribuant à la mise en valeur des ressources humaines. Elles peuvent prendre des formes très diverses, notamment la formation, des missions d'experts, des visites scientifiques, des activités d'évaluation et la fourniture de matériel, leur objectif étant de doter les pays des compétences et des matériaux dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités nationales.

58. L'absence, au niveau national, de capacités et de techniques appropriées peut entraver l'application des accords de désarmement. À cet égard, la coopération et l'assistance techniques sont particulièrement utiles aux États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à la Convention sur les armes chimiques et au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La coopération dans le domaine du désarmement peut prendre la forme d'une aide à l'élaboration de textes de lois, à l'échange de pratiques optimales, à la mise au point de normes minimales communes et à l'établissement de codes de conduite. Le Groupe souligne l'importance et les bienfaits potentiels de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, qui sont recommandées au paragraphe 43 du Consensus de Monterrey²² et dont témoignent les activités antimines menées dans un certain nombre de pays et régions.

Prévenir les conflits et consolider la paix

59. Le Secrétaire général a mis en garde contre le fait que rien n'était plus contraire à la croissance et à la lutte contre la pauvreté que les conflits armés²³. Un moyen manifeste de réduire au minimum le coût du développement et les conséquences des conflits armés et des dépenses militaires est donc d'investir dans la prévention des conflits. Lorsque l'on prévient les conflits, on consacre moins de ressources aux armements, et le maintien de la stabilité et de la confiance permet au développement économique et social de se poursuivre. À cet égard, le Groupe fait valoir l'importance du rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés²⁴. Au paragraphe 35 c) i) du Document final, il est également indiqué que des initiatives sur les plans bilatéral, régional et mondial en vue du règlement pacifique des conflits étaient des mesures appropriées pour traduire en actes les engagements en matière de désarmement et de développement.

60. Réduire la quantité d'armes illicites, en particulier d'armes légères, favorise la prévention des conflits. À cet égard, le Groupe souligne l'importance du Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. On prête davantage attention, ces derniers temps, aux conséquences éventuelles du commerce d'armes, celles-ci pouvant tomber entre les mains de destinataires non autorisés, dont des destinataires autres que des États.

61. Le désarmement a un rôle déterminant à jouer dans le processus de consolidation de la paix et de reconstruction après un conflit. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ont pour but d'appuyer les stratégies nationales de

redressement moyennant la réinsertion des anciens combattants dans la population active. D'autres activités de désarmement, telles que la lutte antimines et la collecte et la destruction d'armes en excédent ou d'armes illicites – ou leur élimination par un moyen approprié –, favorisent également la consolidation de la paix et la reconstruction après un conflit. De plus, les activités visant à accroître l'efficacité et le sens des responsabilités des institutions chargées de la sécurité (police, forces armées) et à réduire le coût de leur fonctionnement permettent de répondre aux besoins de sécurité de l'État et des citoyens moyennant un niveau d'armement et de dépenses réduit.

E. Éducation, sensibilisation et recherche

62. Au paragraphe 35 c) viii) du Document final de la Conférence internationale de 1987, les États participants ont fait valoir qu'une opinion publique avertie était appelée à jouer un rôle inestimable en contribuant à promouvoir les objectifs de désarmement et de développement et que l'éducation et la sensibilisation revêtaient une importance cruciale à cet égard, ce dont le Groupe gouvernemental d'experts des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération s'était fait l'écho en 2002²⁵. Il est possible de faire beaucoup plus encore pour sensibiliser l'opinion à la relation entre le désarmement et le développement.

63. Dans le Document final, les États participants à la Conférence ont également demandé que de nouvelles recherches et études soient entreprises dans plusieurs domaines, notamment la reconversion et le recensement des avantages pouvant être tirés de la réallocation des ressources militaires. Depuis 1987, l'ONU et certaines de ses institutions spécialisées, telles que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, des organisations internationales et régionales, des universités et autres établissements ont mené des recherches et des activités qui portaient sur diverses questions abordées dans le Document final, notamment la reconversion, les incidences des conflits sur le développement, le coût véritable de l'armement, les méthodes propres à promouvoir la transparence et la confiance et les moyens de maîtriser les menaces contre la paix et la sécurité.

64. Grâce à l'éducation, à la recherche et à une expérience concrète, la communauté internationale a une compréhension beaucoup plus approfondie des nombreuses facettes de la relation désarmement-développement, telles que les incidences des armes classiques (armes légères, mines terrestres et débris de guerre explosifs, etc.) sur le développement, la participation des parties prenantes aux projets de développement aussi bien que de désarmement et l'efficacité de l'aide à cet égard, et le développement centré sur la population, le microdésarmement et la sécurité. Bon nombre des travaux consacrés à ces questions n'ont pas été entrepris dans le cadre spécifique de la relation désarmement-développement, mais sont plutôt le fruit de nouveaux partenariats et d'une coopération accrue, ainsi que d'une meilleure compréhension des causes profondes des conflits et du rôle que le désarmement et le développement peuvent jouer dans la prévention et le règlement des conflits.

F. Multilatéralisme

65. Le Groupe souligne que, aux paragraphes 19 et 35 b) du Document final de 1987, il est dit que les approches collectives et le multilatéralisme fournissaient le cadre international dans lequel devait être forgée la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité. En 2000, les États Membres de l'ONU ont adopté à l'unanimité la Déclaration du Millénaire, dans laquelle ils déclarent que la gestion du développement économique et social et des menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales doit être partagée²⁶. Le fait que la communauté internationale s'attache à nouveau à trouver des solutions multilatérales aux problèmes de sécurité et de développement, comme en témoignent par exemple les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration de Johannesburg de 2002 et le Programme d'action de 2001 en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, montre qu'il y a, aux plus hauts niveaux, la volonté politique d'œuvrer collectivement à l'avènement d'un monde plus pacifique, plus sûr et plus juste.

G. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations

66. Au paragraphe 35 c) ix) du Document final de 1987, les États participants ont souligné la nécessité de renforcer le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes compétents dans le domaine du désarmement et du développement pour ce qui était d'encourager l'adoption d'une approche fondée sur la corrélation entre ces deux questions dans le cadre de l'objectif global que s'était fixé l'Organisation de promouvoir la paix et la sécurité. Ils ont formulé à ce propos des recommandations tendant à ce que l'Organisation insiste davantage sur la corrélation entre le désarmement et le développement dans les activités d'information, promeuve une connaissance collective des menaces d'ordre non militaire, suive les tendances des dépenses militaires et facilite un échange de vues et de données d'expérience dans le domaine de la reconversion.

67. Au paragraphe 35 c) ix) d) du Document final, il est dit qu'il conviendrait d'intensifier les travaux que l'ONU consacre à l'examen systématique des différents problèmes que posaient la définition, la communication et la comparaison des données des budgets militaires. Il a été donné suite à cette recommandation dans le cadre des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et conformément à l'instrument normalisé d'établissement de rapports établi en 1980. Afin de promouvoir une participation plus large des États Membres aux travaux susmentionnés, le Secrétaire général a tenu, lorsqu'il en avait l'occasion, des consultations avec des organismes régionaux et internationaux qui recevaient des rapports gouvernementaux sur les dépenses militaires. De plus, depuis 2000, le Département des affaires de désarmement fait de gros efforts pour encourager les États à participer plus largement à l'instrument normalisé d'établissement de rapports, notamment en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux. La participation à cet instrument a augmenté depuis lors de plus de 100 %, mais il s'en faut encore de beaucoup pour qu'elle soit universelle. Le Groupe sait gré au Département des affaires de désarmement de ses efforts soutenus et remercie les États qui l'ont aidé à organiser des séminaires et des ateliers pour faire mieux

connaître l'instrument normalisé et encourager les États à y participer plus largement.

68. Depuis la Conférence internationale de 1987, l'ONU a créé de nouveaux mécanismes pour examiner divers aspects de la relation désarmement-développement et renforcé les mécanismes existants. Le Secrétaire général a créé une équipe de travail interdépartementale spéciale chargée de favoriser et de coordonner l'intégration de l'optique désarmement-développement dans les activités du système des Nations Unies. En 1999, dans le cadre de la restructuration des départements du Secrétariat s'occupant des affaires politiques et économiques, il a créé le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement²⁷, qui se compose des Secrétaires généraux adjoints aux affaires de désarmement, aux affaires économiques et sociales et aux opérations de maintien de la paix et de l'Administrateur du PNUD, et il a chargé le Département des affaires de désarmement de fournir des services de coordination et des services fonctionnels au Groupe directeur. Celui-ci a défini plusieurs programmes et activités possibles et commencé à mener des activités d'information, telles que l'organisation de colloques, mais les difficultés financières de l'Organisation en ont limité le champ d'action et les activités²⁸.

69. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, créé en 1998, aide les départements du Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies compétents à collaborer pour mener un grand nombre d'activités de désarmement et de développement liées aux armes légères.

70. Le PNUD joue un rôle particulier au sein du système des Nations Unies en appuyant des activités régionales et nationales ayant un rapport avec les questions relatives aux armes légères vues sous l'angle du développement, notamment des programmes proposant aux collectivités et aux particuliers des mesures d'incitation économiques en échange d'armes. De plus, il exécute des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le cadre de programmes de développement à long terme.

71. En ce qui concerne les armes de destruction massive, l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires jouent un rôle déterminant pour faire connaître la relation entre désarmement et développement, notamment par le biais d'activités d'assistance et de coopération techniques.

72. Les commissions économiques de l'ONU, le Département des affaires économiques et sociales, le Département des opérations de maintien de la paix, le Service de la lutte antimines, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'UNIDIR contribuent également à faire connaître la relation désarmement-développement. L'Organisation internationale du Travail a engagé des travaux sur la démobilisation et la réinsertion et l'Organisation mondiale de la santé organise, aux niveaux national et régional, des activités visant à renforcer les capacités d'intervention en cas d'utilisation délibérée d'agents chimiques et biologiques.

73. Il est véritablement impératif que s'accroisse la coopération entre les entités s'occupant du désarmement et celles s'occupant du développement, ainsi qu'entre les donateurs et les institutions financières internationales. Ces entités sont de plus en plus conscientes du rapport entre le désarmement et les objectifs de

développement et de la manière dont le premier favorise la réalisation des seconds, mais seules certaines d'entre elles incluent les questions de désarmement dans leurs activités de programmation et de financement en raison de problèmes liés, par exemple, à l'impératif d'impartialité, à leur mandat, à leurs capacités humaines et financières, à la faiblesse de leurs ressources et de leur expérience en matière de sécurité, et à la crainte que le désarmement et la sécurité ne prennent trop d'importance, dans leurs programmes, par rapport aux questions traditionnelles de développement.

74. Au paragraphe 35 c) vii) d) du Document final, les États participants ont demandé aux organisations et institutions régionales compétentes de procéder à des analyses en vue d'encourager l'adoption de mesures régionales de désarmement et de développement. Depuis, les travaux des organisations régionales ont acquis une importance et un retentissement beaucoup plus grands. Ils vont bien au-delà de l'analyse puisque ces organisations élaborent et appliquent, avec succès, des mesures de désarmement et de développement adaptées à leur région.

75. La reconnaissance du fait que le désarmement et le développement sont intimement liés est manifeste dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Bien que relativement récent, celui-ci se propose d'adopter une démarche globale et transdisciplinaire, fondée sur la coopération, pour résoudre les problèmes de paix et de sécurité en Afrique, favorisant en même temps le développement durable et la sécurité. Une telle démarche permet d'espérer que tous les problèmes considérés jusque-là comme distincts par les pays touchés, la communauté internationale et les bénéficiaires seront abordés dans une nouvelle optique et intégrés.

76. Les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales sont des partenaires valables en ce qui concerne tant le désarmement que le développement. Elles contribuent largement à faciliter les débats sur les politiques, la sensibilisation, la mobilisation du public, la diffusion de l'information et la mise en œuvre des projets. De plus, elles parviennent à atteindre de nouveaux publics de manière créative, en recourant par exemple à l'Internet.

V. Recommandations

77. Le Groupe est conscient qu'il importe d'aborder les questions de désarmement et de développement d'un point de vue multilatéral et que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle capital dans la relation entre le désarmement et le développement. Pour accomplir cette tâche, une volonté politique et des ressources suffisantes, ainsi qu'une coordination constante et efficace et une coopération étroite entre les départements, les organismes et les sous-organismes compétents des Nations Unies, sont des facteurs déterminants.

78. Dans cette optique, le Groupe recommande au Secrétaire général d'envisager de renforcer encore le Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement afin d'inciter les départements et organismes concernés, notamment au niveau opérationnel, à mettre en commun leurs pratiques optimales, à promouvoir une meilleure compréhension et à renforcer la coopération, la coordination et la programmation conjointe.

Respect des engagements en matière de désarmement et de développement

79. Le Groupe demande que les accords multilatéraux négociés sur le plan international pour la maîtrise des armements soient universellement adoptés, mis en œuvre et respectés en vue de renforcer la sécurité, de réaffecter à d'autres activités les ressources actuellement consacrées aux dépenses militaires, et d'instaurer un climat de confiance.

80. Le Groupe demande également que les engagements internationaux pris en faveur du développement soient respectés et appliqués. Dans cet esprit, il prie instamment tous les États Membres d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de faire le nécessaire pour qu'ils soient atteints d'ici à 2015.

Évaluation des besoins des États Membres en matière de sécurité

81. Les États Membres devraient mettre en œuvre, en toute transparence, l'engagement qu'ils ont pris en 1987 d'évaluer leurs besoins en matière de politique et de sécurité et le niveau de leurs dépenses militaires, en tenant compte de la nécessité de les maintenir au minimum, et d'analyser régulièrement les conséquences économiques et sociales de leurs dépenses militaires et d'en informer le public et les organismes des Nations Unies. En plus de leur participation au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et au Registre des armes classiques, ils devraient également publier périodiquement des livres blancs et des analyses concernant leur politique de défense.

82. Les départements et organismes compétents des Nations Unies devraient continuer de mettre au point des programmes de renforcement des capacités afin d'aider les États, à leur demande, à évaluer leurs besoins en matière de sécurité et de les encourager à présenter plus souvent des rapports plus complets sur leurs dépenses militaires ou d'autres domaines pertinents. Dans cet esprit, il conviendrait que d'autres organismes internationaux et donateurs bilatéraux concernés contribuent également au renforcement des capacités.

83. Compte tenu du climat d'insécurité qu'engendre le terrorisme et de ses effets catastrophiques sur le désarmement et le développement durable, le Groupe appelle au renforcement de la coopération multilatérale et de l'aide internationale en vue de lutter contre le terrorisme et de s'attaquer à ses causes profondes. Dans cette optique, l'utilisation ou la menace d'utilisation par des terroristes d'armes de destruction massive est une éventualité particulièrement inquiétante. La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité sur les armes de destruction massive et les acteurs non étatiques constitue certes un pas important pour lutter contre cette menace, mais le Groupe engage la communauté internationale à continuer de s'attaquer à ce problème dans le cadre d'autres instances multilatérales.

Prise en compte de la relation entre le désarmement et le développement

84. Les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales devraient s'employer davantage à conjuguer le désarmement,

l'action humanitaire et les activités de développement. À cet égard, le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement²⁹ devrait, par exemple, tenir compte du désarmement et des mesures de sécurité, s'il y a lieu.

85. Les pays en développement sont invités à tenir compte des problèmes liés au désarmement et à la sécurité quand ils élaborent leurs documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté avec la communauté des donateurs. Le PNUD peut les aider à le faire au niveau national.

86. Lors de l'examen en 2005 des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, la communauté internationale devrait envisager la possibilité de signaler la contribution que le désarmement pourrait apporter dans ce domaine ainsi que l'importance de la relation entre le désarmement et le développement.

87. La communauté des donateurs est invitée à examiner la possibilité de promouvoir de nouveaux moyens de fournir une aide particulière dans les domaines de la destruction et de la conversion des armements, de la lutte antimines et des activités liées aux engins non explosés, notamment le principe dette contre désarmement, en vue d'accroître les possibilités de développement.

88. Les organisations et les institutions régionales pourraient mieux coordonner leurs activités liées au désarmement et au développement, ce qui présenterait le double avantage d'instaurer la confiance dans les régions et d'améliorer l'efficacité des activités menées dans ce domaine. Un soutien plus marqué favoriserait ces activités.

89. Les organisations non gouvernementales sont priées de continuer de s'intéresser à la relation entre le désarmement et le développement. Le Groupe appelle également à soutenir les organisations non gouvernementales dont les travaux portent sur cette question.

Amélioration de la prise de conscience de la relation entre le désarmement et le développement

90. Le Groupe engage les institutions internationales de financement et de développement à profiter du désarmement pour réaliser les objectifs de développement durable, de paix et de sécurité. De même, la prévention des conflits, la consolidation de la paix, les mesures de sécurité et les activités de désarmement devraient prendre en compte les perspectives de développement.

91. Le Groupe conclut qu'il faut continuer à inciter les donateurs bilatéraux et multilatéraux à collaborer étroitement avec les pays en ce qui concerne les liens entre le développement, le désarmement, la réforme du secteur de la sécurité et les dépenses militaires, sans poser de conditions supplémentaires à l'aide au développement.

92. Les organismes des Nations Unies devraient mettre davantage l'accent sur la sensibilisation du public à la relation entre le désarmement et le développement grâce à leurs activités de communication, tout en tenant compte de l'importance de l'enseignement relatif au désarmement et à la non-prolifération. À l'échelle internationale, la volonté d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement offre une excellente occasion de faire comprendre la relation entre le désarmement et le développement.

Promotion de la recherche et du dialogue sur les questions liées à la relation entre le désarmement, le développement et la sécurité

93. Le système des Nations Unies, ses organismes et ses instituts de recherche spécialisés devraient promouvoir le dialogue et la recherche ininterrompue sur des questions telles que :

- a) La possibilité pour le désarmement de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
- b) L'effet de l'armement sur l'environnement naturel et, par conséquent, sur le développement;
- c) Les manières de promouvoir la conversion;
- d) Les méthodes de calcul des coûts de l'armement qui tiennent compte, dans le cycle de vie des armes, non seulement des dépenses liées à la fabrication, à l'achat, à la formation et à l'entretien mais aussi des coûts de destruction et d'élimination, ainsi que des modalités permettant de financer les activités de destruction et d'élimination;
- e) L'action internationale visant à mettre fin au financement illicite des conflits;
- f) Les enseignements tirés des arrangements régionaux en matière de sécurité;
- g) La recherche d'un terrain d'entente pour les concepts changeants comme la sécurité humaine;
- h) La réforme du secteur de la sécurité.

94. En tant qu'organismes de recherche spécialisés des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Université des Nations Unies pourraient jouer un rôle important dans ce domaine. Le Groupe invite également les instituts de recherche compétents, les organisations régionales et sous-régionales et les organisations non gouvernementales consacrées à la recherche à mener des études objectives et engage les fondations et autres donateurs à envisager de les financer.

Promotion de la sécurité grâce à l'ouverture, à la transparence et à la confiance

95. Le Groupe affirme qu'il importe de continuer de promouvoir la participation de tous au Système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et constate qu'il est nécessaire de lui fournir des renseignements plus complets.

96. En outre, il engage instamment tous les États à participer au Registre des armes classiques et appuie l'action visant à améliorer son efficacité et à renforcer ainsi sa portée en tant que mesure destinée à créer un climat de confiance à l'échelle mondiale.

97. Les États Membres devraient améliorer et soutenir les régimes de vérification du contrôle des armes par l'intermédiaire des organes compétents créés en vertu d'instruments internationaux et renforcer les capacités au niveau national afin d'accroître la confiance mutuelle.

Conversion et destruction des surplus d'armes

98. Le Groupe est favorable à la conversion sous ses diverses formes et encourage les États concernés à prendre les décisions et les mesures qui s'imposent selon le cas. Il encourage la communauté internationale à aider ces États dans cette entreprise. S'agissant de la destruction des armements, de leurs éléments et de leurs munitions, il convient d'examiner la possibilité de fournir ce même type d'aide, si besoin est. Les États Membres devraient envisager de faire part de leur expérience en matière de conversion à d'autres pays.

99. La communauté des donateurs et les institutions spécialisées des Nations Unies devraient, quand il y a lieu, contribuer aux initiatives et aux démarches visant à réorienter les scientifiques, les chercheurs et les ingénieurs spécialisés dans les armes de destruction massive. Cette question devrait être examinée dans le cadre plus global des programmes de développement socioéconomiques de chaque pays.

100. Le Groupe encourage la destruction ou l'élimination des surplus d'armes, de leurs éléments et des stocks de munitions. Ces activités devraient être menées à bien conformément aux normes juridiques et environnementales, et devraient être vérifiables.

Prévention des conflits et promotion de la paix

101. Le Groupe s'inquiète également du peu de progrès accomplis par la communauté internationale en vue de l'élimination des armes de destruction massive, qui demeurent une véritable menace pour la paix et la sécurité dans le monde.

102. Compte tenu de l'ampleur des destructions souvent associées aux conflits armés et aux difficultés politiques, sociales, économiques et financières liées à la consolidation de la paix après les conflits, le Groupe met l'accent sur l'importance de la prévention des conflits et, dans ce contexte, engage les pays à renforcer l'état de droit et à avoir davantage recours au droit international dans les domaines de l'arbitrage et du règlement, notamment par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice. En outre, il appelle l'attention sur les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur la prévention des conflits armés³⁰.

103. Le Groupe encourage la communauté internationale et le système des Nations Unies à poursuivre l'action qu'ils mènent en vue de mettre fin au financement illicite des conflits par le biais d'activités telles que la collecte illégale de fonds et le trafic de drogues. Des mécanismes, comme le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley relatif aux diamants du sang, pourraient servir d'exemple afin de multiplier les efforts visant à mettre fin au financement illicite des conflits.

104. Le système des Nations Unies devrait continuer de promouvoir l'élaboration de politiques et de processus efficaces en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion dans les situations d'après conflit, en tenant compte de l'importance de la maîtrise locale des initiatives, de l'information, de la coordination, de l'appui financier et logistique, des besoins des personnes à charge et ceux qui soutiennent les combattants, ainsi que de ceux des anciens combattants, et de la nécessité d'incorporer des dispositions concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans les accords de paix. Il convient également que les pays intègrent le désarmement, la démobilisation et la réinsertion dans leurs programmes de développement à plus grande échelle. En particulier, il serait utile de revoir ces questions et processus en vue d'une mise à jour des directives par l'ONU.

105. Le Groupe encourage les États Membres à suivre les recommandations formulées en 2002 par le Secrétaire général dans son rapport sur les armes légères³¹ afin de contribuer à l'élaboration d'un instrument international permettant aux États de repérer et de localiser les armes légères illicites; d'aider le Secrétariat de l'ONU à créer le service consultatif sur les armes légères; et de mettre en place les dispositions législatives ou autres nécessaires, notamment la possibilité de délivrer des certificats d'utilisateurs homologués, afin de contrôler efficacement les exportations, les importations, le courtage et le transit d'armes légères et de leurs munitions.

106. Le Groupe sait que les transferts d'armes peuvent compromettre la prévention des conflits et la consolidation de la paix et faire augmenter les dépenses militaires. C'est pourquoi il recommande que l'on poursuive l'analyse de la question des armes légères à la Conférence d'examen de 2006 en vue de parvenir à des arrangements concernant leur transfert.

107. Le Groupe encourage les États Membres à aider le Secrétaire général à répondre aux demandes des États qui souhaitent saisir et détruire les armes légères dans les situations d'après conflit. À cet égard, il salue l'action menée à bien par le Groupe d'États intéressés par des mesures concrètes de désarmement et appelle au renforcement du Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix par des mesures concrètes de désarmement.

108. Compte tenu des conséquences souvent catastrophiques de l'utilisation des mines terrestres pour le développement des pays concernés, le Groupe incite tous les États Membres à adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et à la Convention de 1980 sur les armes inhumaines et, dans ce contexte précis, à son Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre³², et à en appliquer les dispositions. Les acteurs non étatiques devraient également respecter l'esprit de ces instruments.

Notes

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.

² Voir résolution 39/160 de l'Assemblée générale.

³ On se souviendra que les États-Unis ont refusé de participer à la Conférence internationale de 1987. Lorsqu'il a expliqué son vote contre la résolution 57/65 de l'Assemblée générale,

le représentant des États-Unis a déclaré que sa délégation continuait de penser que le désarmement et le développement étaient deux questions distinctes qui ne pouvaient être reliées entre elles et il a réaffirmé que son pays ne se considérait pas comme lié par le Document final de la Conférence.

- ⁴ Le Groupe d'experts a également pris en considération d'autres documents pertinents, dont le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement (1978), la Déclaration du Millénaire (2000), la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable (2002), le Consensus de Monterrey (2002), certains documents issus de récentes conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (Doha, 2001, et Cancún, 2003), le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (2001), le Document final de la douzième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés (1998) et le Document final de la treizième Conférence ministérielle des non-alignés (2000).
- ⁵ D'après le Secrétaire général, l'une des tâches les plus pressantes à laquelle l'Organisation et la communauté internationale doivent s'atteler aujourd'hui est de faire en sorte que les peuples du monde puissent vivre à l'abri du besoin et libres de toute crainte. Voir A/54/2000.
- ⁶ Le montant de 1 trillion 61 milliards de dollars a été estimé aux prix courants de 1987 par la United States Arms Control and Disarmament Agency dans la publication intitulée *World Military Expenditures and Arms Transfers, 1988*, p. 27. Pour 1987, le PNUD a estimé ce montant à 995 milliards de dollars aux prix et aux taux de change de 1991. Voir le *Rapport mondial sur le développement humain, 1994*, tableau 3.1.
- ⁷ Aux fins du présent rapport, on entend par « acteur non étatique » tout individu ou toute entité qui n'agit pas sous l'autorité légitime d'un État.
- ⁸ Voir *Rapport 2003 de l'Observatoire des mines*, Synthèse, p. 4 à 6.
- ⁹ Voir A/CONF/192/15, chap. IV.
- ¹⁰ Voir *Rapport sur le développement humain, 2002*, du PNUD, tableau 1.2.
- ¹¹ Voir *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe, par. 14.
- ¹² Voir <http://oecd.org/document/22/0,2340,en_2649_37413_31504022_1_1_1_37413,00.html>.
- ¹³ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale. Déclaration du Millénaire, par. 11.
- ¹⁴ Voir A/58/323, par. 32.
- ¹⁵ Kofi Annan, « In a Unipolar World », *International Herald Tribune*, 4 décembre 2003.
- ¹⁶ Appelé « avantages du désarmement » au paragraphe 33 du Document final de 1987.
- ¹⁷ Voir Lawrence Klein, « World peace and economic prosperity », document présenté lors du colloque sur le désarmement et le développement, tenu le 9 mars 2004 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
- ¹⁸ Notamment celles qui ont été compilées par l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm et par l'Institut international d'études stratégiques, et celles que certains États Membres ont communiquées au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.
- ¹⁹ Pour une étude méthodologique de la façon dont ces coûts sont calculés, voir Susan Willett, *Costs of Disarmament – Rethinking the Price Tag* (Genève, UNIDIR, 2002).
- ²⁰ Établi par la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale. Pour plus de précisions, voir <<http://disarmament.un.org/cab/milex.html>>.
- ²¹ Établi par la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale. Pour plus de précisions, voir <<http://disarmament.un.org/cab/register.html>>.

- ²² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.A.07), chap. I, résolution 1, annexe.
- ²³ A/54/2000, par.88.
- ²⁴ A/55/985 et Corr.1.
- ²⁵ Voir A/57/124.
- ²⁶ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale (Déclaration du Millénaire), par. 6.
- ²⁷ Voir A/54/254.
- ²⁸ Voir A/57/167, par. 4.
- ²⁹ En juillet 1997, le Secrétaire général a présenté un vaste programme de réforme de l'Organisation comprenant l'établissement du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), créé pour renforcer la cohésion et l'efficacité de la contribution du système des Nations Unie au développement d'un pays donné. Le PNUAD constitue un cadre de planification pour l'action que le système des Nations Unies mène en faveur du développement à l'échelle d'un pays. Il permet de déterminer des objectifs communs et des stratégies conjointes d'aide au développement et de fixer un calendrier commun pour les activités de suivi organisées par l'ensemble des organismes des Nations Unies présents dans un pays donné.
- ³⁰ A/55/985 et Corr.1.
- ³¹ S/2002/1053.
- ³² CCW/MSP/2003/2.

Annexe

Dépenses militaires par région et par groupe de revenus (1993-2002)

(En milliards de dollars des États-Unis, à prix et à taux de change constants de 2000)

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
I. Région géographique										
Afrique	7,4	7,7	7,2	6,9	7,1	7,6	8,4	8,8	8,9	9,6
Afrique du Nord	2,5	2,9	2,7	2,8	3,0	3,1	3,3	3,6		
Afrique subsaharienne	5,0	4,8	4,5	4,1	4,1	4,4	5,1	5,82		
Amériques	385,0	365,0	347,0	328,0	328,0	321,0	322,0	333,0	338,0	368,0
Amérique du Nord	365,0	344,0	324,0	306,0	304,0	298,0	299,0	310,0	313,0	344,0
Amérique centrale	2,8	3,4	3,0	3,1	3,2	3,2	3,4	3,4	3,5	3,3
Amérique du Sud	17,6	17,4	20,0	18,3	20,9	20,1	19,6	19,5	21,5	21,1
Asie et Océanie	120,0	121,0	123,0	128,0	128,0	127,0	129,0	134,0	140,0	147,0
Asie centrale		0,4	0,4	0,4	0,5		0,5			
Asie de l'Est	99,8	101,0	103,0	107,0	107,0	105,0	106,0	111,0	116,0	122,0
Asie du Sud	12,0	12,0	12,6	12,8	13,4	13,5	14,6	15,2	16,2	17,3
Océanie	7,7	7,7	7,4	7,4	7,4	7,7	7,5	7,3	7,4	7,4
Europe	196,0	192,0	178,0	177,0	177,0	175,0	177,0	180,0	181,0	181,0
Europe centrale et Europe orientale	25,6	25,9	20,1	18,8	19,6	16,9	17,8	18,9	20,1	21,4
Europe occidentale	171,0	166,0	158,0	158,0	157,0	158,0	159,0	161,0	161,0	160,0
Moyen-Orient	53,5	54,1	50,9	51,7	56,5	60,7	60,0	67,3	73,8	
II. Groupe de revenus (en revenu national brut par habitant pour 2000)										
Faible ^a	27,5	28,9	29,7	30,7	29,9	27,4	28,8	32,2		
Revenu intermédiaire (tranche inférieure) ^b	56,2	58,3	51,0	51,7	53,9	54,3	58,4	66,6	76,1	
Revenu intermédiaire (tranche supérieure) ^c	65,6	64,2	65,5	64,7	71,5	72,9	71,5	73,9	77,5	79,3
Élevé ^d	613,0	588,0	561,0	544,0	541,0	536,0	538,0	550,0	554,0	585,0

Source : Annuaire 2003 de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm. La définition des dépenses militaires que l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) a adoptée, en s'inspirant de celle^e de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), sert à fixer des orientations. Dans la mesure du possible, elle couvre toutes les dépenses actuelles et les dépenses d'investissement sous les rubriques suivantes : a) forces armées, dont les forces de maintien de la paix; b) ministères de la défense et autres institutions gouvernementales participant à des projets de défense; c) forces paramilitaires, lorsqu'on estime qu'elles ont été formées et équipées en vue d'effectuer des opérations militaires; d) activités spatiales militaires. Ces dépenses doivent comprendre : a) le personnel militaire et civil, dont les retraites du personnel militaire et les prestations sociales destinées au personnel; b) les opérations et la maintenance; c) les achats; d) la recherche et le développement militaires; et e) l'aide militaire (dans les dépenses militaires du pays donateur).

^a 755 dollars au plus.

^b 756 à 2 995 dollars.

^c 2 996 à 9 265 dollars.

^d 9 266 dollars au moins.

^e La définition de l'OTAN couvre les dépenses militaires engagées par le Ministère de la défense (y compris pour le recrutement, la formation, la construction, et l'achat de fournitures et d'équipement militaires) et d'autres ministères. Les dépenses civiles du Ministère de la défense en sont exclues. L'aide militaire fait partie des dépenses du pays donateur, et les achats d'équipement militaire à crédit sont pris en compte au moment où la dette est contractée et non au moment du paiement.